

**DELIBERATION° 2020-62/CCOG-DF
relative au budget du Port de l'Ouest : Décision Modificative (D.M) N°2 2020.**

L'An Deux Mille vingt et le lundi trente novembre, à partir de quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	29
Absents	12
Procurations	03
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 24 novembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle - PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste – M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Marciano SOEWA
M. GABY Claude à Mme KWASIBA Emeline
M. THOMAS Franck à M. Grégory IREMEPO

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck – Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SEIKA Audrila Georgie - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 30 novembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION° 2020-62/CCOG-DF
relative au budget du Port de l'Ouest : Décision Modificative (D.M) N°2 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-18 du 2 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif

Considérant que depuis le vote du budget, de nouvelles situations se sont fait jour, en dépenses et en recettes ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les crédits budgétaires ;

Considérant l'approbation de la décision modificative n°1 du budget du Port de l'Ouest en date du 06 juillet 2020 ;

La Présidente présente la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget du Port de l'Ouest et explique que, afin de permettre la modernisation de l'outillage, des travaux d'exploitation complémentaire doivent être réalisés. Cette modification procède à l'ouverture des crédits à hauteur de 100 000 € au chapitre 23 – immobilisations en cours de l'opération n°1812 - TRAVAUX DE REPARATION DU QUAI.

Cette proposition de modification se traduit comme suit :

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	MONTANT VOTE BP 2020 (€)	PROPOSITIONS NOUVELLES - D.M N°2- 2020 (€)
21 – Immobilisations corporelles	219 383,78	-100 000,00
23 – Immobilisations en cours (Opération 1812)	309 975,00	+100 000,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget du Port de l'Ouest.
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la proposition de décision modificative n°2 présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.


VOTE =>

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.